

## **ARRÊTÉ de POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de **SAINT-PRIX**,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L2213-1 à L 2213-1.

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ET R 412-26 Ar 412-28.

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1-4e partie-signalisation de prescription absolue -approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992.

Vu la demande présentée par **Catherine ROCHE chez NBTP le 27 mai 2024**.

L'entreprise **NBTP** déclare intervenir pour effectuer le montage d'un pylône (TDF/Orange) **au lieu-dit « Pièces de la Croix » 07270 SAINT-PRIX, Parcelle C 499**

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au **CHEMIN DU BESSET « BOUTONNAC » 07270 SAINT-PRIX**

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise **NBTP** qui déclare adaptée à chaque situation sur l'ensemble du chemin du **BESSET « BOUTONNAC » 07270 SAINT-PRIX** à compter du **03/06/2024 au 21/06/2024**.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise **NBTP**, pour assurer la sécurité des piétons, des cyclistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise **NBTP**.

**ARTICLE 3** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la brigade de la **Gendarmerie de LAMASTRE**
- M. Le Directeur de l'entreprise **NBTP**

Fait à **SAINT-PRIX**, le 31 mai 2024

Le Maire, Max **GAUCHIER**

